

Directive relative à l'adaptation des stages FORENSEC en lien avec la période épidémique COVID-19

Vu l'évolution de la situation sanitaire en Suisse et les décisions des autorités fédérales et cantonales destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) ;

Vu la décision prise par le Rectorat de suspendre l'enseignement en présentiel dès lundi 16 mars 2020 et jusqu'à la fin du semestre de printemps, en application de l'article 5 alinéa 1 de l'Ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) ;

Vu la décision prise par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) de suspendre l'enseignement en présentiel dès lundi 16 mars 2020 jusqu'au 9 avril 2020 au moins ;

Vu que l'intégralité de l'enseignement universitaire se déroule désormais à distance depuis le lundi 16 mars ;

La Direction de l'IUFE et la Direction du Programme Forensec, soucieuses d'adapter la directive rectorale du 25 mars 2020 (cf. Directive du Rectorat relative aux modalités d'évaluation du contrôle des connaissances pour les sessions d'examens de mai-juin et d'août-septembre 2020, point 3), fixent les modalités d'évaluation des stages dans le présent document.

1. Principes généraux

- a. Le cadre d'évaluation des stages défini dans ce document concerne tous les types de stage.
- b. Ce cadre répond à la nécessité d'adapter la formation au contexte particulier généré par le Covid-19.
- c. Ce cadre s'applique du 16 mars 2020, date de suspension des cours par l'université et dans les établissements scolaires, jusqu'à la fin du semestre de printemps 2020.
- d. Dans le cas où le DIP décide de reprendre l'enseignement en présentiel après le 09 avril, un amendement à la présente directive sera apporté et communiqué à l'ensemble des personnes concernées.
- e. Ce cadre doit être appliqué en tenant compte des principes que préconise le Rectorat, notamment : « l'interdiction de l'arbitraire et le respect de l'égalité de traitement, garantissant les mêmes modalités d'évaluation pour les personnes soumises aux mêmes règlements et plans d'études ».
- f. Le règlement d'études FORENSEC et les Directives d'opérationnalisation des stages demeurent applicables s'agissant des dispositions non impactées par la présente Directive



2. Observation de la pratique

a. Adaptation au contexte

- i. Pendant la période de fermeture des établissements scolaires, l'observation de leçon (visite) est remplacée par l'entretien certificatif.
- ii. L'entretien certificatif devient l'unité centrale autour de laquelle s'articulent les autres tâches relatives à l'évaluation. Il regroupe les acteurs initialement prévus pour l'observation de leçon.
- iii. Les objectifs d'évaluation de chaque entretien doivent porter sur des éléments présents dans le contrat de formation (issu du bilan intermédiaire).
- iv. L'entretien se fait à distance via Zoom (ou autres applications respectant les normes de sécurité reconnues par l'UNIGE et/ou le DIP).
- v. Quel que soit l'outil de visioconférence utilisé, il faut veiller à ne pas enregistrer la séance concernée.
- vi. Le nombre d'entretiens correspond au nombre de visites prévues et non réalisées au 16 mars 2020 pour chacun des étudiants en formation (ci-après EEF).
- vii. Chaque entretien fait l'objet d'une note d'observation et d'analyse de leçon (ci-après NOLE) produite par le FT ou le CE.
- viii. Le contenu de la NOLE est adapté pour correspondre au format de l'entretien certificatif.
- ix. Les délais et les voies de transmission de la NOLE restent inchangés (cf. Directives d'opérationnalisation des stages).

b. Documents requis pour l'entretien

- i. Chaque équipe de didactique précise aux étudiants en formation (ci-après EEF) les documents requis, ainsi que leur délai de transmission, pour l'entretien.
- ii. Les types de documents sont :
 1. Documents écrits : canevas de leçon, fiche de préparation, etc. ; et/ou
 2. Documents audio/vidéo : enregistrement d'un extrait ou de la totalité d'une leçon en enseignement à distance (ci-après EAD) et/ou autres traces de l'activité enseignante.
- iii. En cas d'utilisation de l'EAD donné par l'EEF, il est nécessaire de s'assurer que le consentement des parents d'élèves a été obtenu par l'établissement scolaire. L'EEF doit également donner son accord écrit.
- iv. En vue de l'entretien, le formateur indique à l'EEF le nombre précis d'extraits à fournir (le cas échéant précise la durée ou s'il requiert la totalité de la leçon).



c. Éléments de vigilance

- i. Dans le cadre d'une EAD, les éléments recueillis par le formateur peuvent alimenter l'entretien certificatif et concernent uniquement des dimensions didactiques.
- ii. Même si les EEF effectuent des EAD, l'évaluation certificative de la pratique ne doit pas porter sur la prouesse technique déployée par l'EEF, ni sur le degré de maîtrise des outils numériques (relevant du domaine des MITIC).

3. Modalités d'évaluation des stages

- a. Les critères d'évaluation de la formation restent inchangés (Cf. Référentiel des compétences et Gestes professionnels).
- b. Chaque équipe de didactique doit adapter ses modalités d'évaluation des stages pour qu'elles soient conformes au contexte de formation particulier généré par le Covid-19.
- c. Les modalités d'évaluation modifiées ainsi que les contenus demandés lors des entretiens certificatifs, sont présentées à la validation formelle de la direction de l'IUFE, conformément à la directive rectorale.
- d. Dès la validation des éléments modifiés par la direction de l'IUFE, ce document doit ensuite être communiqué aux EEF et FT par les CE.
- e. Toute adaptation ne doit en aucun cas générer de charges de travail supplémentaire auprès des EEF.

4. Séances de bilan annuels

- a. La séance de bilan annuel est organisée par le CE et se fait à distance (Zoom ou autres applications respectant les normes de sécurité reconnues par l'UNIGE et le DIP).
- b. Les séances de bilan annuels regroupent les acteurs initialement prévus (à savoir : l'EEF, le FT, le CE, ainsi que l'EDAC pour les stages en accompagnement).
- c. Quel que soit l'outil de visioconférence utilisé, il faut veiller à ne pas enregistrer la séance concernée.
- d. Le processus de certification dans le cadre des bilans annuels demeure inchangé (cf. « Directive pour l'opérationnalisation des stages » (MASE disciplinaire /CSDS, article 5, lettre b ; MASE bi-disciplinaire, article 5, lettre C.a).

5. Echec à l'évaluation de la pratique lors des sessions d'examens de mai-juin 2020.

- a. Conformément à la Directive rectorale l'échec ou les échecs de l'étudiant-e ne seront pas comptés comme une tentative et les délais d'étude seront rallongés si nécessaire.
- b. L'échec à un stage annuel (en responsabilité ou en accompagnement) conduit à la mise en place d'un stage dérogatoire en accompagnement annuel, l'échec à un stage de 16 semaines (en responsabilité ou en accompagnement) conduit à la mise en place d'un stage dérogatoire en accompagnement de 16 semaines et l'échec à un stage en rattrapage en duo conduit à la mise en place d'un stage dérogatoire en rattrapage en duo.

6. Échéances et délais

- a. La version modifiée des modalités d'évaluation doit être communiquée aux EEF, par les CE, au plus tard le 28 avril 2020.
- b. Chaque date d'entretien doit être enregistrée et confirmée via la plateforme des stages dans les délais prévus (Nb : il incombe aux formateurs de préciser aux EEF que même si le message de confirmation porte la mention « visite », en réalité la date enregistrée concerne l'entretien, durant toute la période de fermeture des établissements).
- c. La période des bilans annuels est prolongée jusqu'au 22 juin 2020.
- d. La date du 22 juin constitue également le délai obligatoire pour transmettre à l'EEF le rapport de synthèse (en le téléversant sur le Padlet).
- e. La date de la saisie des notes respecte le calendrier de l'ensemble des UF de la Forensec et est renseignée par le Secrétariat dans le courant du printemps.

Directive validée par les Directions de l'IUFE et du programme Forensec, le 31 mars 2020.